

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel Claude Pompidou, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2021, version complétée en date du 28 juin 2021.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. GUYON Stéphane, Adjoints, M. MILLAN Didier, Mme LORENZI Véronique, Mme RATIER Paola, Mme NASSOY Karine, Mme ARCIN Marie, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT-GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, Mme VERGONJANNE Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme BAGHLANI Zaka représentée par Mme ARCIN Marie, Mme SOULET Marie-Pascale représentée par Mme BOITIER Pascale, M. ESCUDERO Alain représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, M. SUINOT Nicolas représenté par M. LECOMTE Michel, M. VIEIRA Fabrice représenté par Mme PONCET Emmanuelle, M. AUDE Jean-Luc représenté par M. BLED Jean-Pierre, Mme TALLIS Marion représentée par Mme VERGONJANNE Valérie.

Secrétaire de séance : M. GUYON Stéphane.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente du 26 mai 2021

DELIBERATION N° 2021-042 : Budget, situation de la trésorerie.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE à l'unanimité des membres présents et représentés**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 16 Juin 2021 :	901 891.23 €
- Au 30 Juin 2021 :	1 162 503.00 €

DELIBERATION N° 2021-043 - Budget communal 2021 - Décision modificative N°1.

L'organe délibérant a la faculté de modifier le budget communal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 et suivants, L.5211-36,

VU le plan comptable M 14 au 1^{er} janvier 2021,

VU le Budget Primitif 2021, la délibération n° 2021-27 du 14 Avril 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter la somme de 176 640.00 € correspondant à un titre émis en vue de consigner le montant du nettoyage du Camping de l'Ile Demoiselle, montant initialement inscrit au 611.02 – *Contrats de prestations de service* et devant être inscrit au compte 6817 – *Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants*.

CONSIDERANT qu'une écriture de régularisation d'un montant de 20 400.00 € doit être opérée. Celle-ci correspond à des frais d'études suivis de travaux d'accessibilité de divers ERP (Etablissements Recevant du Public) devant être intégrés au compte 21318-11 – Bâtiments communaux.

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les comptes suivants :

- 21318-11 – Bâtiments communaux à hauteur de 52 000,00 €
- 23318-12 - Installations sportives à hauteur de 90 000,00 €
- 2152 – Installation voirie à hauteur de 30 000,00 €

L'équilibre étant assuré par une diminution de crédits en section dépenses du compte 2315-21 Aménagement de voirie pour un montant de 172 000, 00€.

Sur proposition de Mme le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget 2021 dont la balance se présente ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	176 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	176 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	176 640,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	176 640,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	176 640,00 €	176 640,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-11 : Bâtiments communaux	0,00 €	20 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 400,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	20 400,00 €	0,00 €	20 400,00 €
D-21318-11 : Bâtiments communaux	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-21318-12 : Installations sportives	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-51 : Rue du Moncel - Aménagement de voirie	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	172 000,00 €	192 400,00 €	0,00 €	20 400,00 €
Total Général	20 400,00 €		20 400,00 €	

DELIBERATION N°2021-044 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

VU l'article 1407 Bis du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que le nombre de logements vacants est établi à 24 pour l'année 2020,

CONSIDERANT que pour l'année 2020, les bases de la Taxe d'Habitation relatives aux logements vacants sont établies à 44 012,00 €,

CONSIDERANT que le produit attendu d'après la base 2020 serait de 9 775,00 €,

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération et que celle-ci doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

DELIBERATION N° 2021-045 : Convention Commune – VEOLIA, Occupation du Domaine public, Chemin rural N° 16 dit Sente des Plantes.

M. Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Patrimoine rapporte la demande de la Société VEOLIA en date du 2 juin 2021 visant à être autorisée à occuper temporairement la totalité de l'emprise du Chemin rural N° 16, au droit de l'Usine de production d'eau potable, sise parcelle cadastrée Section AH, N° 29.

Ce chemin présente une largeur moyenne de 4 mètres et une superficie de 2.473 m² pour l'ensemble de la partie à utiliser par le pétitionnaire dans le cadre de travaux de modernisation de l'Usine (Procédé d'Osmose Inverse Basse pression (OIBP), autorisés par Permis de Construire N° 77 00520 00018 en date du 6 octobre 2020.

La période d'occupation temporaire est fixée du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2024, VEOLIA faisant son affaire de l'aménagement nécessaire du chemin qui servira d'accès de chantier.

VU le projet de convention proposée,

VU les documents communiqués : Constat d'Huissier, Plan.

VU le CGCT, notamment son article L2125-1 relatif à l'occupation ou l'utilisation du Domaine public,

VU l'indemnité d'occupation proposée de 1.500 € par an,

CONSIDERANT que ce chemin n'a aucune utilité d'accès d'autres riverains et de circulation,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE la Convention à intervenir entre la Commune et la Société VEOLIA,

AUTORISE le Maire ou son Premier Adjoint à la signer.

DELIBERATION N° 2021-046 : Intercommunalité, Rendu compte concernant l'éventualité pour la Commune d'Annet-sur-Marne de rejoindre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Par rapport à cette problématique évoquée brièvement en réponse à une question diverse de M Jean-Luc AUDE lors de la réunion précédente du 26 mai 2021,

Madame Stéphanie AUZIAS, Maire en exercice et son Premier Adjoint, par ailleurs Maire en exercice jusqu'en mai 2020, présentent un point complet d'information sur ce sujet, né de la proposition faite par l'Exécutif de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) à 3 Communes de CCPMF, limitrophes de CAMG : Annet-sur-Marne, Le Pin et Villevaudé.

I –HISTORIQUE (Rapporteur M Christian MARCHANDEAU)

La coopération intercommunale remonte au 19^{ème} siècle avec la loi du 22 mars 1880 : création des Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU).

La loi du 6 février 1992 a instauré un nouveau type de Collectivité locale : les EPCI, Etablissements publics de coopération intercommunale, remèdes à l'émiettement communal et instruments de l'organisation rationnelle des territoires : Selon leur taille : Communautés de Communes, Communautés d'Agglomérations, Communautés urbaines.

D'abord facultative avec incitation budgétaire (DGF bonifiée) l'appartenance d'une Commune à un EPCI a été rendue obligatoire par la réforme territoriale du 16 décembre 2010, au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2013.

La Commune d'Annet avait précédemment étudié plusieurs scénarii (Avec Esbly, avec diverses Communes limitrophes et enfin la possibilité de rejoindre Marne et Gondoire, encouragée par M. le Sous-préfet de Torcy et l'Exécutif de Marne et Gondoire). Le Conseil Municipal avait finalement décidé de différer son adhésion à CAMG (Délibérations N° 6100 et 6104 du 16 décembre 2008, 6120 du 22 janvier 2009 et 6161 du 6 avril 2009) sur la base de critères économiques.

En réponse aux obligations de la loi, la Commune a approuvé son adhésion au sein de la Communauté de Communes des Portes de la Brie (Délibérations N° 6715 et 6716 du 25 novembre 2011), elle-même créée par Arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 : 13 Communes dont Claye-Souilly, Régime de la fiscalité additionnelle, 2 compétences obligatoires (Aménagement du territoire, développement économique), 1 compétence optionnelle : Environnement.

Après cette étape transitoire, notamment sous le leadership de la Commune de Claye-Souilly, cet EPCI a été intégré au sein d'une Communauté de Communes (CC) de 80.000 habitants, fusionnant Les Portes de la Brie et les CC de la Plaine de France et du Pays de la Goële et du Multien (34 communes), à fiscalité professionnelle unique et dotée de nombreuses compétences (Arrêté préfectoral du 24 juillet 2012), à compter du 1^{er} janvier 2013, reporté au 1^{er} juin 2013 par un nouvel arrêté préfectoral du 18 décembre 2012.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2013, la Communauté de Communes qui avait pris le nom de Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) a été étendue à 37 Communes (Ajout de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis) soit environ 110.000 habitants au total.

Cette dernière décision a entraîné une conséquence importante pour toutes les Communes de CCPMF dont la population légale dépassait 1.500 habitants, à savoir l'éligibilité à la loi SRU, pour Annet : obligation de réaliser dans l'immédiat 302 logements locatifs sociaux et à défaut de subir un prélèvement obligatoire (39.545,66 € prélevés au titre de 2015, délibération N° 49 du 15 avril 2015 ; 54.023,71 € au titre de 2016, délibération N° 76 du 7 septembre 2016, finalement non prélevés en raison des recours engagés).

Le dernier avatar de l'évolution intercommunale nous concernant a été en raison de la Loi dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) de la création d'une Communauté d'Agglomération (CA) dite Roissy Pays de France (CARPF, Département du Val d'Oise) par arrêté interpréfectoral du 9 novembre 2015, intégrant 17 Communes issues de CCPMF (représentant plus de 90 % de son potentiel économique), le territoire résiduel de CCPMF au 1^{er} janvier 2016 se trouvant réduit à 20 Communes et environ 24.000 habitants.

Deux conséquences ont résulté de cette situation :

- La fin des obligations nées de la loi SRU (Eligibilité : EPCI de plus de 50.000 habitants dont au moins une commune de plus de 15.000 habitants),
- Fragilisation économique importante de CCPMF avec notamment en 2021, une CAF (capacité d'autofinancement) extrêmement réduite et l'augmentation de la fiscalité des ménages ;

Dans un contexte où il peut toujours être craint des regroupements intercommunaux, surtout non souhaités.

C'est dans ce contexte et aussi sans doute au regard de ses propres réflexions d'évolution que CAMG a proposé aux Communes de Annet-sur-Marne, Le Pin et Villevaudé de réfléchir à un possible rapprochement.

Lors de la précédente mandature cette proposition avait été faite à M. Christian MARCHANDEAU qui l'avait alors décliné, d'une part en raison de la loi qui ne permettait pas alors de dérogation en termes de périmètre et de l'isolement de communes, accessoirement en raison de l'effet SRU (retour de l'éligibilité pour Annet).

Même si Lagny correspond mieux au concept de bassin de vie que Dammartin et même s'il y aurait avantage à réunir en un même EPCI et à l'intérieur d'un même Arrondissement les Communes de Jablines et d'Annet qui partagent en commun sur leur territoire respectif l'Ile Régionale de Loisirs de Jablines-Annet.

II – PROJET D'ADHESION à MARNE et GONDOIRE (Rapporteur Mme Stéphanie AUZIAS)

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a été invitée avec son prédécesseur et Premier Adjoint à Lagny, puis au Siège de la CAMG (Rentilly) à rencontrer le Président et son Directeur de Cabinet, puis les mêmes accompagnés du DGS de CAMG.

Une petite étude économique a été remise, portant sur Annet et Villevaudé d'où il ressort les éléments suivants (Chiffres indiqués pour Annet, suite à l'intégration) :

- Impact de l'intégration sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : Evolution annuelle : 2023 : - 15 707 €, 2024 : - 36 066 € et 2025 : - 40 454 €,

- Evolution annuelle du Potentiel financier communal : 2022/2021 + 0,1 et + 0,3 % ; 2023/2022 : + 17,5 % et + 0,2 % ; 2024/2023 + 1,3 et + 1,1 %, 2025/2024 + 1,3 % et + 1,1 % (1^{er} chiffre par habitant ensemble des communes, 2^{ème} chiffre par habitant de la strate)

- Evolution du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) : Contribution en hausse ; écart en 2022 : + 11 896 € ; 2023 : + 17.479 € (A comparer à la prévision en cas de maintien à CCPMF : 16.367 € (2022) et + 16.420 € (2023)).

- Evolution de la Fiscalité des ménages : Foncier bâti (ménage moyen) : - 79 € ; TEOM : - 193 €.

Il ressort de ces divers éléments un solde sensiblement négatif pour la Commune (Diminution de la DGF et augmentation du prélèvement FPIC en lien avec l'augmentation du potentiel financier) : Perte attendue de l'ordre de 50.000 à 60.000 € par an, mais un gain pour le contribuable à nuancer, notamment pour la TEOM qui obéit à des règles de lissage (5 ans) et qui devra tenir compte des sommes à rembourser au SMITOM en application des statuts (Remboursement des emprunts courants).

Il y a lieu de considérer aussi le problème des compétences « orphelines » (non statutaires à CAMG) qui seront soit rendues à la Commune soit reprises à la carte par CAMG avec la même traduction pour le budget communal.

Parmi elles on peut estimer le coût petite enfance (Crèche) à 13.620 € (prix de revient annuel d'une place en crèche) x 8 (nombre d'enfants d'Annet accueillis) = 108.960 € x 55 % (part assumée par CCPMF) = **59 928 €**.

Il reste enfin la question de l'éligibilité à la loi SRU s'appliquant dès la seconde année d'adhésion. Elle peut bénéficier d'un régime dérogatoire temporaire (3 ans) sur décision du Préfet après avis favorable de l'EPCI, cette dérogation devant être considérée comme très aléatoire.

Le Maire informe qu'elle a rencontré une première fois le Préfet en compagnie de son Premier Adjoint, en partie sur ce sujet, puis le Sous-préfet de Meaux avec les Maires de Le Pin et Villevaudé, ainsi que le Président de CCPMF.

Il en ressort :

- Que la Commune de Le Pin n'est aucunement décidée à quitter CCPMF et que Villevaudé seule est toujours dans la démarche d'une adhésion à la CA de Marne et Gondoire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise et publiée par la Commune de Villevaudé en date du 23 juin 2021, demandant par 13 voix contre six, sur les fondements de l'article L.5214-26 du CGCT, son retrait de CCPMF en vue de son adhésion à la CA de Marne et Gondoire, laquelle devra se prononcer sur l'extension du périmètre, la délibération précitée faisant état d'un problème de territorialité (Avis du Sous-préfet) si la Commune de Le Pin reste au sein de CCPMF (Actuelle position de cette Commune).

- Que dans ce conditions, au regard des textes, du fait que le Pin ne peut rester commune isolée, qu'un retrait dérogatoire nécessite une consultation de la CDCI restreinte, le Sous-préfet a indiqué que l'Etat n'approuverait pas la démarche.

III - CONCLUSIONS

Mme le Maire conclut qu'au-delà de la phase d'échanges avec la CAMG, quelques soient les attraits immédiats que représenterait une adhésion à Marne et Gondoire, si elle était possible, pour l'instant les inconvénients l'emportent et qu'elle a en conséquence considéré qu'il y avait lieu de rassurer CCPMF sur ses intentions personnelles (Selon la demande faite par son Président aux Maires d'Annet et de Villevaudé) et que d'autre part il n'y avait pas lieu d'inviter le Conseil à débattre d'un sujet à l'évidence infondé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés en PREND ACTE.

Monsieur Jean-Pierre BLED partage cette analyse pleine de bon sens et fait part de son approbation quant à la position exprimée par le Maire.

DELIBERATION N° 2021-047: Tirage au sort des listes des jurés d'assises

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, à la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, pour le 14 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

En application de la circulaire préfectorale du 30 mars 2021 et de l'arrêté préfectoral N° 2021 CAB 289, relatifs à la formation du jury criminel pour l'année 2022, il est procédé au tirage au sort de six personnes inscrites sur les listes électorales communales et âgées de plus de 23 ans révolus au cours de l'année 2022.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

Tirage	Page	Ligne	N°	NOM, Prénoms
1	3	8	12	ALVES Jean-Baptiste
2	65	9	334	DOS SANTOS Jacinta
3	150	7	765	MOREAU Laurence
4	172	2	834	PORCEILLON Danièle
5	188	10	971	SAMOEY Evelyne
6	193	1	920	SERAFFIN Bruno

DELIBERATION N° 2021-048: Rapport activité 2020 Médiathèque et objectifs 2021

Madame Pascale BOITIER, Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Petite Enfance et à la Médiathèque présente le Rapport d'activité de la Médiathèque Municipale. Ce rapport retrace pour 2020 le bilan de fonctionnement de la structure, ainsi que les actions culturelles portées par le service.

Ce rapport s'articule autour des rubriques suivantes :

- La structure et les actions culturelles
- La fréquentation et les prêts
- Les nouveaux services
- Les objectifs et perspectives 2021

Rédigé par Madame Rose PINTO, responsable de la Médiathèque, ce rapport tient compte d'un fonctionnement perturbé par la pandémie.

Intégrée en 2019, Madame Rose PINTO avait pour objectifs principaux :

- Gérer et développer le fichier des inscriptions (passage à la gratuité pour les mineurs)
- Consolider le circuit du livre (aménagement, rangement, étiquetage, et signalétique)
- Développer les animations (Bébé bouquine, soirées littéraires ...), les partenariats avec la crèche, la maison de retraite, et le Centre Culturel Claude Pompidou.

Si on constate une baisse des prêts de -27%, celle-ci reste cependant inférieure la moyenne nationale qui est de -49%.

Malgré l'annulation de nombreuses animations, la Médiathèque a pu néanmoins tout au long de cette pandémie maintenir les activités de prêt grâce au « Click and Collect » et portage de documents.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

PREND ACTE de la communication du Rapport d'activité 2020 de la Médiathèque municipale

DELIBERATION N° 2021-049 - Délégation de service public pour l'organisation de l'accueil de loisirs extra-scolaire, des accueils périscolaires, de la pause méridienne et des NAP entre la Commune d'Annet-sur-Marne et l'Association Avenir – La Ligue de l'Enseignement – Avenant n°3 Prolongation de l'horaire d'accueil à 19 heures.

A la demande des parents d'élèves, la Commune envisage de poursuivre la prolongation de l'horaire d'accueil sur le temps périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires à 19 heures pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Potentiellement, cette possibilité concerne une dizaine d'enfants sur l'Ecole Lefort et 5 à 6 enfants sur Vasarely.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette option proposée pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, et ce pour un coût de 7 974.00 €.

VU l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession notamment l'article 58 relatif aux avenants,

VU le Décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération N°2017-66 du 28 août 2017 approuvant les termes du contrat de DSP avec l'association AVENIR la Ligue de l'enseignement et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de négociation mené par le Maire,

VU le Contrat de Délégation du Service Public d'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'Accueil Périscolaire (APS), compris la pause méridienne et l'organisation des NAP signé le 19 septembre 2017 avec l'association AVENIR Ligue de l'Enseignement pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2017, pour une participation forfaitaire annuelle de la Commune s'établissant ainsi :

- Exercice 2017 – 2018 : **189 830,00 €**,
- Exercice 2018 – 2019 : **191 785,25 €**,
- Exercice 2019 – 2020 : **193 760,64 €**,
- Exercice 2020 - 2021 : **195 756,37 €**,
- Exercice 2021 - 2022 : **197 722,66 €**.

VU la délibération n° 2017-78 du 20 septembre 2017 portant sur l'avenant 1,

VU la délibération n° 2020-56 du 29 juin 2020 portant sur l'avenant n°2,

VU la proposition d'avenant n°3 annexée à la présente délibération et portant sur la prolongation de l'horaire d'accueil sur le temps périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires à 19 heures pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

VU le Budget,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

DECIDE la prolongation de l'horaire d'accueil sur le temps périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires à 19 heures pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

PRECISE que la rémunération de l'Association AVENIR pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour la prestation citée ci-dessus est fixée à 7 974.00 € répartie comme suit :

Période	Montant
4 ^{ème} trimestre 2021	1 993.50 €
1 ^{er} trimestre 2022	1 993.50 €
2 ^{ème} trimestre 2022	1 993.50 €

3 ^{ème} trimestre 2022	1 993.50 €
Total	7 974.00 €

PRECISE le maintien de la participation famille à 1 € par demi-heure supplémentaire de 18h0 à 19h00 et que celle-ci sera reversée à la Commune à la fin de l'année scolaire, selon la facturation établie aux familles,

PREND ACTE de la proposition d'avenant N°3 du délégataire annexé à la présente délibération fixant la participation communale annuelle forfaitaire comme ci-dessous indiquée suite la prolongation de l'horaire d'accueil sur le temps périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires à 19 heures pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 et tous les documents afférents.

DELIBERATION N° 2021-050 – Convention de prestation de service entre la Commune d'Annet-sur-Marne et l'Association Avenir – La Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne : Accueil pré-ados été 2021.

Suite à une demande des parents, la Commune envisage la mise en place d'un accueil pré-ados de 11 à 15 ans.

Initiée en 2019, cette action avait permis de regrouper 6 à 7 adolescents.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, cette action n'a pas été reconduite, le nombre de participants étant trop faible pour constituer un groupe.

Un programme est actuellement étudié afin de permettre le déroulement d'activités sur 3 jours (lundi, mardi, jeudi) sauf les deux premières semaines d'août.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette option proposée pour la période du 8 juillet 2021 au 31 août 2021, et ce, pour un coût de 3 173.00 €.

VU la proposition de convention de prestations de services entre la Commune d'Annet-sur-Marne et l'Association Avenir – La Ligue de l'Enseignement – annexée à la présente délibération et portant la prestation d'accueil à destination des jeunes âgés de 11 à 15 ans pour la période du 8 juillet 2021 au 31 août 2021,

VU le Budget communal,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de prestations de services entre la Commune d'Annet-sur-Marne et l'Association Avenir – La Ligue de l'Enseignement – annexée à la présente délibération et portant sur la prestation d'accueil à destination des jeunes âgés de 11 à 15 ans pour la période du 8 juillet 2021 au 31 août 2021,

INSTAURE le principe d'une inscription à la semaine,

PRECISE que la rémunération de l'Association AVENIR pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour la prestation citée ci-dessus est fixée à 3 173.00 € répartie comme suit :

Période	Montant
3 ^{ème} trimestre 2021	3 173.00 €
Total	3 173.00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestations de services entre la Commune d'Annet-sur-Marne et l'Association Avenir – La Ligue de l'Enseignement – annexée à la présente délibération et portant la prestation d'accueil à destination des jeunes âgés de 11 à 15 ans pour la période du 8 juillet 2021 au 31 août 2021, ainsi que tous les documents afférents.

DELIBERATION N° 2021-051- Soutien à la SAFER – Prémption de la parcelle ZI N°52 « Carrouge » : Acquisition d'un bien par voie de prémption,

Après avoir fait approuver l'urgence par le Conseil Municipal, **par 23 voix** de ce point qui a fait l'objet d'un ordre du jour complémentaire du 28 juin 2021, de la réunion du Conseil Municipal convoqué par le Maire en date du 24 juin 2021,

M. Christian MARCHANDEAU Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme expose au Conseil Municipal que la Commune a été informée en date du **27 mai 2021** par la SAFER d'Ile de France dans le cadre de la Convention de veille foncière, du projet de cession au profit d'un acquéreur non agriculteur, moyennant le prix de **8.000 €**, par voie d'échange d'une propriété sise à Annet-Sur-Marne, cadastrée section ZI, N° 52, Lieudit Carrouge, **d'une superficie de 0 hectare, 47 ares et 60 ca**, appartenant à Monsieur Lionel HONRADO.

Le bien constitué de terres en friche est classé au PLU opposable en zone agricole NC. Il est libre de location. L'échange proposé porte sur des biens appartenant au candidat acquéreur, Madame Cathy HOFFMANN : Parcelle B 116 de 63 ares et 59 ca sise à ORRY-LA-VILLE (60).

Après divers échanges (**mails de la Commune des 29 mai et 28 juin 2021, mails SAFER des 3 juin 2021 et 28 juin 2021**), il s'est avéré qu'à la suite d'une consultation d'avocat, en raison des modalités indiquées (échange), la SAFER était bien fondée à préempter le bien au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit **8.000 €**, d'autre part que la superficie indiquée dans le cadre de la Veille foncière était erronée, la cession portant bien sur la totalité de la parcelle **ZI N° 52, soit 1 Ha, 47 ares et 60 ca**.

Par ailleurs, Monsieur Jean LEFORT, Agriculteur notamment à Annet-Sur-Marne, s'est déclaré acquéreur auprès de la Commune de la totalité de la parcelle concernée au prix proposé de **8.000 €**.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU la délibération N° 2018-60 du Conseil municipal du 17 octobre 2018, instituant un droit de prémption urbain sur le territoire de la Commune.

VU la déclaration d'intention d'aliéner publiée par Vigier Foncier Ile de aux conditions stipulées ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il est impératif de maintenir à ce terrain situé au sein d'une zone agricole importante, sa vocation actuelle et se prémunir de toute occupation contraire à la vocation de la zone et au règlement du PLU,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :**

DE SOUTENIR la SAFER en vue d'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section ZI N°52, Lieudit Carrouge, d'une superficie totale de **1 Ha, 47 a et 60 ca** et appartenant à Monsieur Lionel HONRADO, proposée à la vente au prix de **8.000 €**,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants étant inscrits au budget de la Commune.

Il est rappelé que les frais d'intervention de la SAFER (prévus par la Convention de veille foncière) s'élèvent à 480 €

DE DONNER DELEGATION au Maire ou au Premier Adjoint délégué, comme en matière de droit de préemption urbain (DPU)* pour décider soit, de ne pas soutenir la SAFER, soit de décider de soutenir la SAFER en préemption, en limitant le seuil du montant de l'acquisition à la somme de 25.000 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h37.

Le, 06 JUIL. 2021
Le Maire, Stéphanie AUZIAS

